

Initiatives ministérielles

[Traduction]

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, c'est à titre de critique du Nouveau Parti démocratique sur les questions de communications et de culture que j'interviens au sujet de ce projet de loi.

[Français]

Je suis heureux également de constater que le ministre était ici pour entendre les discours qui ont été prononcés. Toutefois, je ne vois aucun *Oscar*, et j'ai bien hâte de voir l'*Oscar* du ministre.

[Traduction]

C'est pourquoi je l'appelle Monsieur Oscar. Je m'attendais à ce que le ministre ait son Oscar avec lui aujourd'hui, mais peut-être qu'il nous le cache.

Ce n'est pas la première fois que nous sommes saisis de ce projet de loi. C'est la reprise, grosso modo, de la Loi sur la radiodiffusion qui a été, en fait, adoptée au cours de la dernière législature—du moins elle a été adoptée à la Chambre, mais pas au Sénat et n'a donc jamais été promulguée.

Il nous faut une Loi sur la radiodiffusion, car la loi en vigueur à l'heure actuelle remonte à 1968. La technologie a beaucoup évolué entre-temps, surtout dans le secteur de la câblodistribution. Ainsi, il faut mettre la loi à jour.

Le processus précédent a été fort long. Nous avons eu de nombreux débats dans cette enceinte et de longues audiences au comité. À la suite de tout ce processus, on a apporté un grand nombre d'amendements au projet de loi qui, selon moi, comportait de nombreuses lacunes dans sa version initiale. J'ai été heureux de constater que le gouvernement acceptait certains de mes amendements et d'autres amendements présentés par divers groupes. Nous avons réussi à améliorer une mesure qui laissait beaucoup à désirer, mais cela ne suffit pas.

• (1410)

Cela est très important. Les adultes regardent la télévision 24 heures par semaine et les jeunes, encore plus. Je reviendrai là-dessus un peu plus tard. Je crois que ce projet de loi est l'une des mesures législatives les plus importantes de cette législature. Nous avons donc besoin de prendre le temps de bien l'examiner. Nous devons encore une fois essayer de l'améliorer.

Le projet de loi à l'étude présente quelques différences par rapport à celui que nous avons examiné au cours de la dernière législature. Je vais les résumer pour que nous sachions exactement ce qu'il en est. Le premier changement, c'est une disposition reconnaissant que la radiodiffusion éducative fait partie intégrante du système, comme l'avaient demandé les responsables de ce secteur. Nous avons proposé un amendement en ce sens

à l'étape du rapport, au cours de la dernière législature. Bien sûr, nous croyons qu'il s'agit d'une amélioration et nous nous en félicitons.

Deuxièmement, en ce qui concerne la câblodistribution, les stations locales ont priorité sur les stations dont les émissions sont transmises par satellite, comme TSN et Much Music. Cela reflète l'importance de la radiodiffusion locale.

Troisièmement, le poste de président du conseil d'administration de Radio-Canada est explicitement défini comme étant à temps partiel. Cela crée certaines difficultés que nous pourrions examiner au comité. Nous en avons parlé hier soir avec M. Patrick Watson, le nouveau président du conseil d'administration de la Société, qui comparaisait devant le comité. Il semble croire que le poste est à plein temps, mais la loi dit bien qu'il est à temps partiel. Je suis sûr que M. Watson fera du bon travail, c'est un homme remarquable, mais nous devons examiner très soigneusement la différence entre un président à temps partiel d'un conseil d'administration très conservateur et un président-directeur général à plein temps.

Le quatrième changement est important. Il étend la définition de la radiodiffusion aux systèmes à petite antenne collective. Cela veut dire que Bell, à qui il est explicitement interdit de s'occuper d'entreprises de radiodiffusion, ne pourra pas exploiter de tels systèmes. Ce changement devrait être considéré positif, à mon avis, car la télévision haute définition ou encore la livraison directe d'émissions sur demande à partir d'une banque centrale vers un poste de télévision déterminé, pourraient bien constituer la vague de l'avenir. C'est vraiment la technologie de l'avenir. Il est important de lui appliquer à elle aussi les critères applicables à tous les types de radiodiffusion.

En d'autres termes, on pourra dans quelques années ouvrir son appareil de télévision et téléphoner ou presser certains boutons pour demander à voir, comme nous pouvons le faire ici grâce au système de télécommunications de la Chambre des communes, le film ou l'émission de son choix. C'est là un outil pédagogique extraordinaire. Ce pourrait être une source de gaspillage énorme également à moins que des critères réglementaires ne s'appliquent à ce qu'on peut demander à voir. Autrement dit, nous voulons qu'un critère de contenu canadien s'applique également à cet égard.

Je le répète, le projet de loi précédent a été adopté à la Chambre. On y avait alors approuvé certains amendements. La mesure à l'étude propose certains bons changements. Le projet de loi a été amélioré, mais je crois qu'il comporte encore des imperfections. Je veux parler de certaines des questions touchant le contrôle canadien